



Actualisation annuelle 2025 : +3 % Augmentation de 1 % du taux de cotisation de pension

La crise sanitaire de 2019 a déclenché une période d'instabilité, à la suite de laquelle tous les gardes-fous judicieusement prévus dans le statut ont été mis à l'épreuve avec succès : clause d'exception, clause de modération, actualisation intermédiaire. Cette période s'est soldée par le versement, en avril de cette année, d'un report de +1,2 % au titre de la clause de modération.

Nous revenons désormais à une actualisation annuelle sans 'complications' pour la période de référence 1 juillet 2024 – 1 juillet 2025.

Une méthode automatique équitable à défendre

La réforme du statut de 2014 a apporté des améliorations significatives à l'[annexe XI](#), à savoir

(a) l'adaptation des rémunérations n'est plus soumise à une décision du Conseil ; elle est calculée par Eurostat et approuvée pour la bonne forme °par la Commission.

(b) la méthode de 2014 ne permet pas d'interprétations subjectives ; la possibilité de déclencher une [clause de modération ou d'exception](#) (articles 10 et 11) ou une [actualisation intermédiaire](#) (articles 4 à 7) dépend uniquement de paramètres mathématiques fixes appliqués par Eurostat.

Il s'agit là d'un acquis à défendre par tous les moyens !

GLOSSAIRE

Indicateur spécifique global (**GSI**) – Évolution du pouvoir d'achat des rémunérations des fonctionnaires nationaux de l'administration centrale (calculées sur un **échantillon de 10 États membres**), après déduction de l'inflation du pays concerné.

Indice conjoint (**JBLI**) – Représente une moyenne pondérée des variations du coût de la vie (inflation) en **Belgique** et au **Luxembourg**.

TCP – Taux de cotisation au régime de pensions.

RPIUE – Régime de pensions des institutions de l'Union européenne.

1. Toute actualisation des rémunérations et des pensions implique nécessairement une combinaison de deux variables : le **GSI** et le **JBLI**.
2. **Actualisation annuelle** – Les valeurs pour l'ensemble de la période 1/7/2024 – 1/7/2025 se sont avérées positives pour ses deux composantes : le **GSI** et le **JBLI**.
3. **GSI** – En fait, les augmentations réelles des salaires nets des fonctionnaires dans la plupart des États membres de l'échantillon (notamment IT +3,2 – PL +14,3 – SE +3,7), à trois exceptions près (BE -0,8 – DE -4,9 – NL -1,3), ont abouti à une moyenne pondérée de **+0,5 %**.

- 4.** JBLI – Au cours de la période de référence de juillet 2024 à juillet 2025, le coût de la vie du personnel de l'UE travaillant à Bruxelles et à Luxembourg – réparti selon un ratio de 80,9 % à 19,1 % – a augmenté de **+2,5 %** (BE 2,5 % / LU 2,4 %).

- 5.** Par conséquent, l'**actualisation annuelle** versée en décembre avec effet au 1^{er} juillet 2025 sera :

GSI	JBLI
100,5	$\times \quad 102,5$
100	$- \quad 100 = +3,0\%$

6. Augmentation du TCP de 1 %

Afin de garantir l'équilibre du RPIUE, la contribution annuelle nécessaire pour financer 1/3 des prestations à verser serait de 13,6 % du traitement de base.

Cette année, la modification du TCP résulte de l'effet combiné des changements dans les hypothèses financières et ceux liés à la population cotisante.

Le **taux d'escompte réel (RDR)** des obligations d'État a augmenté de 0,7 %. ♦ Le gain de pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux (+3,2 %) enregistré l'année précédente a entraîné une augmentation de 0,7 % de la **croissance générale des traitements (GSG)** ♦ Enfin, une baisse de 0,1 % est due à l'augmentation de la **population des membres cotisants**. → **Variation globale +1,3 %**.

TCP calculé (taux calculés 2025 / 2024)	
	Ventilation des changements
Évaluation 2024	12,3 %
Évaluation 2025	13,6 %
Changement global	+ 1,3 %
Variation due au RDR du rendement des obligations d'État	+ 0,7 %
Variation due à la croissance générale des traitements	+ 0,7 %
Variation due à la mise à jour de la population	- 0,1 %
Variation globale	+ 1,3 %

TOUTEFOIS, « *Les actualisations ne doivent pas se traduire par une contribution supérieure ou inférieure de plus [d'1 %] du taux applicable de l'année précédente* » (art. 2, paragraphe 1, annexe XII du statut).

Par conséquent, l'augmentation du TCP sera **plafonnée** à +1,0 % → Le TCP **appliqué** passera, à compter du 1^{er} juillet 2025, de 12,1 % à 13,1 %.

Si le TCP précédemment **calculé** était de 12,3 %, le TCP précédemment **appliqué** était de 12,1 %.

⇒ Le **TCP** qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024 sera plafonné à **13,1 %**.

7. Impact sur le salaire net

Pour les membres cotisants du RPIUE, l'augmentation de 1 % du TCP **ne s'applique que** sur le traitement de base. Son impact réel sur votre rémunération nette sera d'environ -0,7 %.

Effet net moyen global sur les rémunérations : +2,3 %

La méthode a été largement obtenue et défendue, par des négociations et des luttes, par notre famille syndicale, l'**USF**. Pour en savoir plus ➤ [Ludwig Schubert 1935-2018 La méthode \(FR-EN-DE\)](#).

Le défi auquel nous sommes confrontés aujourd'hui consiste à défendre –dans un environnement social et politique incertain– et à consolider le caractère contraintant de cette méthode. Pour ce faire, nous aurons tous besoin de syndicats du personnel forts, représentatifs et dignes de confiance. Votre adhésion compte!

Rejoignez EPSU-CJ !

Informations sans rapport avec l'actualisation annuelle

Différence du coût de vie entre Bruxelles et Luxembourg		
TOTAL	LUX > BRUX	+20,1%
Loyers	LUX > BRUX	+72,2%
Total hors loyer	LUX > BRUX	+ 3,2%

Les données ci-dessus pour Luxembourg sont purement indicatives : selon statut des fonctionnaires UE, PPA officiel BXL = LUX = 1 juillet 2025, eurostat

EPSU-CJ espère que cette actualisation vous aidera à passer des fêtes de fin d'année aussi agréables que possible.

Le Comité exécutif d'**EPSU-CJ**



Simona Blaga



Guy Nickols



Vassilis Sklias
secr. gén.



Jimmy Stryhn Meyer
Président



Mari-Liis Törs

En tant que membre d'un syndicat, vous êtes mieux informé et mieux défendu.

USF/EPSU-CJ affilié à l'Union Syndicale Fédérale

	Devenir membre		https://epsu-cj.lu/
	Devenez membre		MO 06 LB0012
	EPSU-CJ@curia.europa.eu		+352-4303-5699

A trade union representative of the
Court of Justice staff

Syndicat représentatif du personnel
de la Cour de justice